

02.01.2014 - 11:00 Uhr

Media Service: Image focalisée sur un cadavre; Conseil suisse de la presse Prise de position 67/2013

Interlaken (ots) -

Conseil suisse de la presse

Prise de position 67/2013 (http://presserat.ch/_67_2013_.htm)

Parties: X. c. «Blick Online»

Thèmes : sphère privée, dignité humaine

Résumé

Image focalisée sur un cadavre

Les journalistes peuvent-ils publier des images de personnes décédées? Le Conseil de la presse apporte une réponse nuancée. Des images de cadavres ne sont pas un tabou absolu. Toutefois, par respect de la paix des morts et par égard pour les personnes en deuil, les médias ne devraient pas publier de photos focalisées sur un cadavre.

Suite aux affrontements en Egypte entre partisans de Morsi et la police en août 2013, «Blick Online» publie une série d'images. Un lecteur conteste la publication de deux photographies de cadavres, qui à son avis violent un tabou absolu. La première image montre un espace avec une vingtaine de cadavres alignés sur le sol. La seconde est focalisée sur une personne apparemment défunte et une personne en deuil assise à côté d'elle.

Pour le Conseil de la presse, les photos de personnes décédées ne constituent pas un tabou absolu. Il est indispensable cependant d'opérer une pesée d'intérêt entre la valeur informative d'une part, la protection de la sphère privée et la dignité humaine de l'autre. La valeur informative prime dans le premier cas, les personnes n'étant que difficilement reconnaissables individuellement. Il était par contre disproportionné de publier la seconde image mettant en évidence deux individus.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA

Sekretariat/Secrétariat:

Ursina Wey

Postfach/Case 201

3800 Interlaken

Telefon/Téléphone: 033 823 12 62

Fax: 033 823 11 18

E-Mail: info@presserat.ch

Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100749303> abgerufen werden.